

Objet : Convention de location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'une parcelle de terrain située rue Maryse Bastié à Buc à la société Nicollin.

Le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président, notamment la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que pour améliorer le fonctionnement de son usine de traitement des déchets située à Buc, la société Nicollin a demandé en 2005 à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la location d'une portion de 10 000 m² d'un terrain contigu lui appartenant rue Maryse Bastié ;

Considérant que la précédente convention de location a pris fin le 19 avril 2012 et qu'il convient de la prolonger ;

Considérant que cette location, consentie pour une durée d'un an renouvelable et moyennant un loyer de 16 988,38 € par an, n'entrave pas l'affectation de ce terrain ;

Considérant qu'il convient donc de signer la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Nicollin ;

Décide

De signer la convention fixant les conditions de location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la société Nicollin d'une parcelle de terrain de 10 000 m² située rue Maryse Bastié à Buc.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **19 AVR. 2012**

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

